

Mercurio Data Base

Cette liste Utilisateurs-Procédures-Règles est un exemple d'extraction de la base de données Mercurio DB.

Elle a été obtenue par une requête SQL et fait la jointure entre la table des procédures et la table des attributs.
Il est montré 2 pages d'une liste complète de 11 pages basées sur les procédures et les règles issues de ProcessBank.

Un grand nombre de listes adaptées aux besoins des utilisateurs peuvent être créés par extraction des nombreux champs de la base tels les Tâches, les Décisions,... ainsi que tout attribut dynamique crée spécifiquement.



Mise à Jour 14 décembre 2005 - V1.0

Intervenant	Procédure	Règles attachées à la procédure
Assistant Trader	Prendre en compte ordre de bourse	
Assistant Trader		371-Le collaborateur doit exécuter avec diligence les instructions reçues de la clientèle
Assistant Trader		372-Le collaborateur doit conserver une trace écrite de toute instruction
Assistant Trader		375-Tous les supports contenant une information sur une opération demandée par un client doivent être conservés
Assistant Trader		671-Les ordres de bourse en devise supérieurs à 100'000 CHF doivent être annoncés dès la prénotation
Assistant Trader	Valider les opérations de bourse effectuées	
Assistant Trader		373-Les clients ayant accès à la salle des marchés doivent confirmer leurs ordres
Assistante Gestionnaire	Mettre à jour dossier client suite à mandat de gestion	
Assistante Gestionnaire		513-Les avoirs des clients en gestion discrétionnaire sont groupés dans un portefeuille spécifique
Assistante Gestionnaire	Préparer les documents	
Assistante Gestionnaire		317-La Banque garantit à ses clients le secret bancaire
Assistante Gestionnaire		3110-Aucun document contenant des éléments de nature confidentielle ne doit pouvoir être consulté de manière incontrôlée dans les locaux de la Banque
Assistante Gestionnaire		256-Le comité de Gestion est prévenu des visites des clients importants, notamment ceux dont les avoirs dépassent CHF 2'000'000
Back-Office Marché Monétaire	Change simple	
Back-Office Marché Monétaire		671-Les ordres de bourse en devise supérieurs à 100'000 CHF doivent être annoncés dès la prénotation
Back-Office Marché Monétaire		672-Les opérations de devises supérieures à 100'000 CHF doivent faire l'objet d'une cotation par le service des changes
Back-Office Marché Monétaire	Saisir transferts	
Back-Office Marché Monétaire		713-Mise à disposition de fonds
Back-Office Marché Monétaire		711-Apports/retraits par caisse par des clients de la Banque
Back-Office Marché Monétaire		714-Les coordonnées des émetteurs de virement doivent figurer sur les virements étrangers
Back-Office Marché Monétaire	Transférer espèces	
Back-Office Marché Monétaire		713-Mise à disposition de fonds
Back-Office Marché Monétaire		711-Apports/retraits par caisse par des clients de la Banque
Back-Office Titres	Contrôler les titres apportés	
Back-Office Titres		712-Apports de titres physiques
Back-Office Titres	Confirmer apports titres sous gestion	
Back-Office Titres		712-Apports de titres physiques
Back-Office Titres		367-Conduite des transactions présentant des risques accrus (Art.8)
Brokers Dealers	Donner un cours de bourse	
Brokers Dealers		614-La pratique des cours coupés pour les opérations de bourse n'est pas admise
Brokers Dealers		616-Retrocessions et remises aux brokers sont interdits
Brokers Dealers		621-La rémunération des brokers est fixée par contrat

Intervenant	Procédure	Règles attachées à la procédure
Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts	Confirmer apport de devises Effectuer opération de caisse	367-Conduite des transactions présentant des risques accrus (Art.8) 3101-La légitimité des opérations doit être contrôlée 3102-Des clarifications complémentaires doivent être entreprises en cas de risques accrus 711-Apports/retraits par caisse par des clients de la Banque 372-Le collaborateur doit conserver une trace écrite de toute instruction 673-Les opérations de change de personnes non clientes sont interdits 711-Apports-retraits par caisse par les clients de la Banque 367-Conduite des transactions présentant des risques accrus(Art.8) 715-Seuls les clients dûment identifiés par le caissier ou le Département Gestion peuvent effectuer des opérations de caisse
Caisse et Transferts Caisse et Transferts Caisse et Transferts	Confirmer transferts	711-Apports/retraits par caisse par des clients de la Banque 713-Mise à disposition de fonds
../..		
Service de Compliance Service de Compliance Service de Compliance	Etablir le risque sur ouverture de compte	218-La documentation juridique complète doit être en place avant le premier passage d'ordre 213-Avant l'ouverture des comptes, l'intégralité des documents de base sont transmis au Service de Compliance qui statue sur leur adéquation et leur validité
Service de Compliance Service de Compliance	Analyser soupçon de comportement illégal	3612-Comportement en présence d'indices de blanchiment ou de liens avec des organisations terroristes
Service de Compliance Service de Compliance		353-Procédure à suivre face à une opération anormale ou suspecte 354-Tout collaborateur ayant le moindre doute sur le comportement à observer doit interroger le Service de Compliance avant exécution
Service de Compliance		355-Tout cas conduisant à un soupçon de comportement illégal doit faire l'objet de la constitution d'un dossier
Service de Compliance Service de Compliance Service de Compliance Service de Compliance Service de Compliance		3611-Devoirs de documentation 362-Définition des Personnes politiquement exposées (PEP) 364-Les Principes généraux de la lutte contre le blanchiment 363-Définition des Sociétés de groupe 368-Responsabilité du Service de Compliance
.../....		